

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

Procès-verbal de la séance du
31.01.2019 à 20h30

SOUS LA PRÉSIDENCE de M. Georges ETALLAZ

Convocation adressée le 24/01/2019

Nombre de conseillers élus : 27

Conseillers présents : 21

Votes : 25

Membres titulaires présents et votants :

Georges ETALLAZ – Isabelle FILOCHE – Christophe BEROUJON – Roland VICAT –
Brigitte GONDOUIN – Dominique BONNEFOY – Philippe CHASSOT – Brigitte
ANTHOINE – Vivianne AUBERSON – Roger BORNE – Henri DE MONCEAU –
Thierry DES DIGUÈRES – Janny DUTOIT – Yves HELLEGOUARCH – Chloé
LEBOUCHER – Farid MAZIT-SCHREY – Frédéric MEGEVAND – Laurianne
MEROTTO – Georges SOCQUET – Valérie THORET-MAIRESSE – Françoise UJHAZI

Membres excusés :

Christelle BADO donne pouvoir à Christophe BEROUJON ;
François DRICOURT donne pouvoir à Farid MAZIT-SCHREY ;
Anne GOSTELI donne pouvoir à Georges ETALLAZ ;
Cristelle PONCINI donne pouvoir à Dominique BONNEFOY.

Membres absents :

Thierry HUMBLLOT, non excusé ;
Pierre-Henri THEVENOZ, non excusé.

Assiste également à la séance :

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 13 décembre 2018 ;
3. Mandat au Centre de Gestion 74 pour le renouvellement du contrat groupe assurance prévoyance ;
4. Création d'un poste d'Adjoint technique 1ère classe et modification du tableau des effectifs ;
5. Recrutement d'agents contractuels de remplacement ;
6. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
7. Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;
8. Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « La pieuvre production » ;
9. Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association Tennis Club de Collonges-sous-Salève ;
10. Tarification des camps d'hiver organisés par la Fédération des Œuvres Laïques ;
11. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune ;
12. Convention pour le portage foncier par l'Etablissement Public Foncier (Préemption CTS_AMOMO) ;
13. Opération foncière : vente de terrains « La Combe » & « Sous la Combe » ;
14. Opération foncière : acquisition d'un fonds de commerce dit « La Ruche » ;
15. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Délib. N° D_2019_001

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Dominique BONNEFOY.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_002

2) Adoption du P.V du 13 décembre 2018

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Adopte le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018.

Adopté par 24 votes pour et un vote contre

Délib. N° D_2019_003

3) Mandat au Centre de Gestion 74 pour le renouvellement du contrat groupe assurance prévoyance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2018-04 du 14 octobre 2018 du conseil d'administration du CDG 74 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du CDG 74 en date du 11 octobre 2018.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la

possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Haute-Savoie et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Haute-Savoie a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les modalités et les conditions tarifaires de l'offre retenue seront présentées aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **Inscrit** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte du CDG 74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_004

4) Création d'un poste d'Adjoint technique 1ère classe et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois ou postes sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

Afin de compléter l'effectif des services techniques, il propose la création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe.

Les missions de l'agent « ouvrier polyvalent » seront affectés aux service techniques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique 1ère classe afin d'assurer les missions d'ouvrier polyvalent affecté aux service techniques ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} février 2019, d'un poste d'Adjoint technique 1ère classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **Se réserve** la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_005

5) Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **Autorise** M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ces recrutements.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_006

6) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

« Mise en place du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) ».

Le travail consistera dans le cadre de la protection des données informatiques à réaliser un audit complet afin de répondre aux exigences réglementaires en la matière. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois mois renouvelable en fonction du besoin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce recrutement.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_007

7) Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les indemnités de fonction des Maires et des adjoints sont déterminées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des indemnités est calculé en fonction de la population totale communale à partir d'un pourcentage de l'indice terminal (1015) de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction dans la limite du taux maximal prévu par les lois et décrets.

En date du 14 janvier 2019, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie par circulaire n° TERB1830058N du 09 janvier 2019 informe les communes des montants maximaux bruts des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux, applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vu la loi n° 92-175 du 25 février 1992 ;

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 dite loi « élections ».

Montant des indemnités de fonction
brutes mensuelles des Maires et Adjointes

Population totale	Maire		Adjointes	
	Taux maximal	Indemnité brute Montant en euros	Taux maximal	Indemnité brute Montant en euros
3.500 à 9.999 (3.917 habitants)	55 %	2.139,17	22 %	855,67

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2019 : 3889.40€ (Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 – JORF du 27 janvier 2018).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à appliquer les taux des Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux définis par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 – JORF du 27 janvier 2018 ;
- **Décide** d'accorder au Maire et aux Adjointes les indemnités de fonction au taux maximal (55 % pour le Maire et 22 % pour les adjointes) en correspondance de l'indice brut 1027.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_008

8) Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « la pieuvre production »

Le Mont Salève, une montagne qui fait partie de l'histoire et du patrimoine de notre commune, un véritable symbole qui est le témoin de notre structuration territoriale, a fait l'objet d'un film documentaire par l'association « La pieuvre production ».

Un film de fiction intitulé « Le grand saut » a été réalisé. Celui-ci permet de valoriser ce patrimoine mais également notre commune.

Dans le cadre de ce court métrage, la société de production sollicite la commune afin de participer aux frais de réalisation. Thierry LOUVRIER, Collongeois d'origine, jeune metteur en scène, propose un scénario inspiré d'une histoire romantique d'adolescents à l'ombre du Salève.

Le montant de la demande de subvention s'élève à 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association « La pieuvre production » correspondant à l'aide à la réalisation du film ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette subvention.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_009

9) Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association Tennis Club de Collonges-sous-Salève

Monsieur le Président du Tennis Club de Collonges-sous-Salève, Roger BORNE, en date du 22 janvier 2019 a sollicité par courrier la commune pour l'attribution d'une subvention à titre exceptionnel.

Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la rénovation thermique et de la mise aux normes du bâtiment « club house », propriété de la commune, entreprises depuis octobre 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire du site et du bâtiment, le club en étant le gestionnaire associatif.

Le montant de la demande de subvention s'élève à **10 200 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 10 200 € à l'association « Tennis Club de Collonges-sous-Salève » ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette subvention.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_010

10) Tarification des camps d'hiver organisés par la Fédération des Œuvres Laïques

Madame l'Adjointe en charge des affaires éducatives précise que, comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à voter la tarification des camps d'hiver organisés par la F.O.L. conventionnée avec la commune.

Cette tarification est proposée par le Service Animation et basée sur le niveau de revenus des usagers. L'association fait état d'un budget prévisionnel et d'un programme d'activités de son organisation.

Proposition :

QF	% Mairie	Part Mairie	Tarifs Familles €
0 à 400	88,45	442,25	57,75 €
401 à 800	86,49	432,45	67,55 €
801 à 1200	76,79	383,95	116,05 €
1201 à 1600	67,09	335,45	164,55 €
1601 à 2000	57,39	286,95	213,05 €
2001 à 2400	47,69	238,45	261,55 €
2401 à 2800	37,99	189,95	310,05 €
2801 à 3200	28,29	141,45	358,55 €
3201 à 3600	18,59	92,95	407,05 €
3601 à 4000	8,89	44,45	455,55 €

sup 4000	3,46	17,30	482,70 €
CCG Conventionné (Archamps / Bossey)	en fonction du QF	tarifs ci-avant	tarifs ci-avant
CCG non conventionné	2,46	12,30	487,70 €
Hors CCG	0%	0	500,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** la tarification présentée par la Fédération des Œuvres Laïques pour les camps d'hiver dans le cadre du conventionnement,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'application de ces tarifs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_011

11) Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune sollicitera le SYANE pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire propose que l'éclairage public soit interrompu la nuit de 00 heure à 5 heures à partir des horloges astronomiques installées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00 heure à 05 heures à partir des horloges astronomiques installées,
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_012

12) Convention pour le portage foncier par l'Etablissement Public Foncier (Préemption CTS AMOMO)

Par arrêté n° DDT-2017-2202 en date du 11 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la commune de Collonges-sous-Salève au titre du bilan triennal 2014-2016.

Une mission de portage visant à définir les modalités d'exercice du droit de préemption sur la commune qui fait l'objet d'un constat de carence a été conclue entre l'E.P.F. 74 et la Préfecture de Haute-Savoie.

L'Etablissement Public Foncier a préempté un bien sis sur la commune conformément à l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme.

Un arrêté du directeur n° 2018-28 a été établi en ce sens en date du 29/11/2018.

Le projet établi pour une surface de 13a 89ca au prix de 530 000 € conformément à la DIA.

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti
80 route des crêts	AD	35	05a 44ca	x
80A route des crêts	AD	36	08a 45ca	x
			13a 89ca	
Maison d'habitation – Garage - Chalet				

Le Conseil devra se prononcer sur les modalités d'intervention et de portage de l'E.P.F.

Vu l'article R324-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article 20 des statuts de l'E.P.F. 74 ;

Vu le règlement intérieur de l'E.P.F. 74 ;

Vu l'arrêté de préemption n° 2018-28 en date du 29/11/2018 ;

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention de portage foncier entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** les modalités d'intervention et de portage de l'E.P.F. 74 pour la préemption mentionnée ci avant ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_013

13) Opération foncière : vente de terrains « La Combe » & « Sous la Combe »

Madame Lauriane MEROTTO ne souhaite pas prendre part au vote de ce point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur Rémy MEROTTO, domicilié au 196 Route des Terrasses 74160 Collonges-sous-Salève, souhaite se rendre acquéreur de diverses parcelles à savoir :

Lieux-dits : "La Combe" et "Sous La Combe"

Ex-propriété des consorts DURAFOUR

Parcelles concernées : Cadastrées Section	N°	Lieudit	Surface
A	0338	SOUS LA COMBE	00ha 09 a 75 ca
A	1435	SOUS LA COMBE	00ha 27 a 70 ca
A	1634	LA COMBE	00ha 27 a 58 ca
A	1300	SOUS LA COMBE	00ha 03 a 97 ca

Un plan topographique avait été établi par la SCP DUPONT, géomètre, en décembre 2013.

Monsieur Rémy MEROTTO a fait une offre de rachat au prix de **400 000 €uros** (Quatre-cent-mille euros) net vendeur, les frais et droits étant à la charge de l'acquéreur.

L'acquisition est conditionnée à la justification par l'acquéreur du dépôt de la demande de prêt dès notification de la délibération du Conseil Municipal actant sur la chose et sur le prix.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait fait l'acquisition de ces terrains pour un prix équivalent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de vendre les terrains aux lieux-dits "La Combe" et "Sous la Combe" suivant la proposition établie ci-dessus par Monsieur MEROTTO ;
- **Prend acte** que la vente se fera au prix de **400 000 €uros** (Quatre-cent-mille euros) net vendeur, les frais et droits étant à la charge de l'acquéreur ;
- **Précise** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision ;
- **Précise** que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la présente décision ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté par 19 voix pour & 5 voix contre

Délib. N° D_2019_014

14) Opération foncière : acquisition d'un fonds de commerce dit « La Ruche »

Madame Elodie GUIO souhaite mettre en vente son fonds de commerce dit « La ruche » situé au 226 rue Verdi 74160 Collonges-sous-Salève, ayant pour activité « épicerie ».

La commune rappelle qu'elle est propriétaire des murs et qu'un bail commercial a été signé.

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement situé au 1^{er} étage du commerce est également propriété de la commune et fait partie intégrante du bail.

Ce commerce nécessite une réhabilitation globale et une mise en sécurité. L'appartement a déjà été rénové.

Monsieur le Maire souhaite se positionner comme acquéreur potentiel du fonds de commerce et demandera au Conseil Municipal de l'autoriser à engager des négociations pour l'achat de ce fonds comprenant la jouissance dans l'immeuble.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager une négociation pour l'achat du fonds de commerce dit « la ruche » auprès du propriétaire du fonds.

Adopté par 23 voix pour & 2 abstentions

Madame Chloé LEBOUCHER quitte la séance.

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme fait un état de la « carence en logements sociaux » (loi SRU) sur la commune (voir annexe du procès-verbal joint).

Délib. N° D_2019_015

15) Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme informe l'Assemblée que les pièces relatives à la modification n° 1 du P.L.U. ont été mises à disposition et consultables par l'ensemble des membres du Conseil Municipal sur l'intranet communal. Les

documents constitutifs de la modification ayant été mis à disposition des élus du Conseil Municipal à compter de la diffusion de la dite convocation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/03/2017 ayant approuvé le P.L.U. de la commune de Collonges-sous-Salève,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/07/2018 prescrivant la modification n° 01 du P.L.U.,

Vu les avis des personnes publiques associées notifiées au titre de l'article L. 153-40,

Vu l'arrêté municipal du 14/09/2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 01 du P.L.U.,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11/10/2018 au 14/11/2018 inclus,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur et les avis des personnes publiques associées,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient que quelques modifications mineures du projet qui sont :

- reprise de la rédaction du règlement en ce qui concerne l'installation des panneaux solaires (article 11 du règlement) ;
- complément apporté au règlement en ce qui concerne les ouvertures admises en toiture (article 11 du règlement) ;
- reprise de la rédaction du règlement en ce qui concerne la définition des annexes aux constructions principales (compléments apportés aux articles 2 et 7 du règlement) ;
- reprise du rapport de présentation en conséquence et afin d'étayer la justification des modifications de l'ER19.

La présente délibération produirait ses effets juridiques (*en l'absence de S.C.O.T. approuvé*) un mois suivant sa transmission au préfet, conformément à l'article L. 153-24 du code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

OU

La présente délibération produirait ses effets juridiques (*si S.C.O.T. approuvé*) dès sa transmission au préfet, conformément à l'article L. 153-23 du code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la préfecture de Haute-Savoie, conformément aux articles L. 153-22 et L. 133-6 du Code de l'Urbanisme et sur le site national pour l'accès dématérialisé aux documents d'urbanisme à l'adresse suivante : <http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Monsieur le Maire propose l'adoption de cette modification N° 1 du P.L.U.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Adopté par 22 voix pour & 2 voix contre

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à **22h40**